Normes des produits agricoles du Canada—Loi

[*Traduction*]

M. Nielsen: Elle en a donné lecture.

Mme le Président: Je tiens à signaler au député du Yukon (M. Nielsen) que le débat commence seulement lorsque la motion de troisième lecture a été présentée. J'étais précisément en train de lire la deuxième motion en vue d'entamer le débat de troisième lecture.

M. Whelan propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Whelan: Madame le Président, c'est par souci des consommateurs . . .

M. Fulton: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à faire remarquer que le même parti conservateur qui a empêché pendant deux jours que l'on débatte la motion de clôture a vingt-quatre de ses députés absents.

Le président suppléant (M. Corbin): Cela n'a bien sûr rien d'un rappel au Règlement. Le ministre de l'Agriculture a la parole.

M. Whelan: Monsieur le Président, lorsque je parle de l'agriculture je veux parler de tous les producteurs, transporteurs et marchands de fruits et de légumes périssables. Ce secteur regroupe au Canada . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Les députés auraient-ils l'obligeance de respecter le calme habituel de la Chambre afin que nous puissions tous entendre le ministre de l'Agriculture.

M. Whelan: Ce secteur regroupe quelque 200,000 personnes d'un bout à l'autre du pays.

Ces gens-là ont pour tâche de fournir toute l'année une grande variété de fruits et de légumes frais aux Canadiens. C'est une tâche énorme quand on songe que la plupart des produits ainsi manutentionnés sont très périssables. Ils ont importé et distribué l'an dernier pour 1.1 milliard de dollars de fruits à pulpe et de fruits à écale, et pour environ 600 millions de dollars de légumes.

Cette tâche a été rendue plus facile ces dernières années grâce aux progrès réalisés dans la réfrigération et les installations frigorifiques, ainsi que dans les moyens de transport. Malheureusement, la loi qui régit le secteur n'a pas progressé aussi rapidement que l'agriculture elle-même.

La culture des fruits et des légumes a besoin d'une réglementation plus sévère, pour que la livraison de produits frais, du producteur au consommateur ne subisse pas de retards coûteux.

Voilà pourquoi nous sommes saisis, à l'étape de la troisième lecture, du bill C-98, tendant à modifier la loi sur les normes des produits agricoles du Canada.

Le projet de loi a franchi les étapes de la première et de la deuxième lectures le mois dernier et il a été étudié en comité la semaine dernière; cette dernière étape a permis aux représentants de l'Association canadienne des grossistes en fruits et légumes et du Conseil horticole canadien de se prononcer en faveur du projet de loi. On notera, monsieur le Président, la célérité avec laquelle le bill a été approuvé. Il a obtenu l'accord de tous les partis en trois séances seulement du comité permanent de l'agriculture, ce qui témoigne de la solidité et de l'importance des modifications proposées.

Le bill C-98 est important pour le secteur agricole. Il est important parce qu'il ajoutera à la loi sur les normes des produits agricoles du Canada des dispositions prévoyant le pouvoir légal nécessaire pour réglementer le milieu d'exploitation du secteur des fruits et légumes canadiens, dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs.

L'une des principales modifications prévoit la création d'un conseil d'arbitrage chargé de régler les litiges entre les acheteurs et les vendeurs de produits frais. Lorsque l'une des parties est mécontente de l'état des marchandises livrées, si elle estime que les marchandises ne sont pas en aussi bon état qu'elles le devraient et si l'acheteur refuse la livraison, on a recours à l'arbitrage comme moyen efficace de régler des litiges de ce genre.

Le conseil d'arbitrage a continué à fonctionner de son plein gré en cas de litiges depuis que la loi précédente a été déclarée invalide en 1974. Mais sans pouvoirs juridiques, il n'a pas été en mesure de remplir efficacement sa tâche. Par exemple, il y a eu des cas où des parties en cause n'ont pas tenu compte des décisions du conseil que celui-ci ne pouvait pas faire appliquer.

Il faut bien comprendre que lorsqu'on transporte des denrées hautement périssables sur de longues distances, il est nécessaire qu'un conseil d'arbitrage puisse agir rapidement et qu'il soit investi de pouvoirs suffisants. Autrement, les produits s'abiment pendant les délibérations. Tandis que les parties discutent, s'efforcent de négocier, de conclure un marché, ou que sais-je, les produits frais se détériorent, à un tel point que parfois, ils ne sont plus vendables.

Le conseil d'arbitrage donnera aux marchands un recours. Il examinera les plaintes concernant la qualité, l'emballage, l'entreposage, le transport et la conservation des fruits et légumes, en fonction de normes et de règlements établis conformément à la modification apportée à la loi sur les normes des produits agricoles. Un comité composé de représentants du secteur du gouvernement est actuellement chargé d'élaborer ce règlement. C'est pourquoi nous pouvons être certains que le nouveau règlement sera assez facile à suivre par les intéressés.

Comme vous le savez sans doute, les États-Unis sont notre principal partenaire commercial pour les fruits et légumes. Nous sommes leur plus gros client. Les États-Unis ont un système d'arbitrage pour régler les différends auxquels sont mêlés les affréteurs canadiens. Il est donc tout à fait juste que le Canada dispose d'un service semblable pour mettre fin aux conflits avec notre plus important partenaire commercial.

Trois autres modifications à la loi sur les produits agricoles du Canada concernent le permis et le cautionnement des marchands de fruits et de légumes frais. Le bill C-98 modifie la loi afin que ces marchands soient titulaires de permis et, deuxièmement, qu'on établisse des règlements sur les modalités et les conditions relatives au permis de marchand.